

SOMMET SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE

LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : PLACER LES PERSONNES AU CŒUR DU SYSTÈME

Rapport de l'Institut canadien d'administration de la justice et du
Laboratoire d'innovation juridique de l'Université du Nouveau-Brunswick



CIAJ | ICAJ 50
VRS
ANS

Canadian Institute for the Administration of Justice
Institut canadien d'administration de la justice

SOMMET SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : PLACER LES PERSONNES AU CŒUR DU SYSTÈME

Auteurs

Le présent rapport a été rédigé par l'ICAJ et le Laboratoire d'innovation juridique de l'Université du Nouveau-Brunswick.

ICAJ

Nathan Afilalo
Daniel Escott
Sophia Lutfallah
Christine O'Doherty

Faculté de droit de l'UNB

Argyri Panezi
Jacob Powning
Kyle Cullen

Les auteurs tiennent à remercier Joss Pozzolo, Mandi Parsons et Jeremy Gillam d'avoir pris des notes pendant le sommet.

Remerciements spéciaux :

À la juge Andromache Karakatsanis, Cour suprême du Canada; présidente, Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale

Aux modérateurs et conférenciers

Aux membres du Comité organisateur

AVANT-PROPOS

Organisé en août 2023 à la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, le Sommet sur l'accès à la justice au Nouveau-Brunswick, intitulé « *La transformation numérique : placer les personnes au cœur du système* », marque une étape importante dans notre cheminement vers la redéfinition et le remaniement de nos processus juridiques. Ce sommet, qui a réuni des intervenants divers et engagés, a ravivé notre ardeur et notre volonté de trouver une voie à suivre et un but commun.

Notre province, unique par son statut bilingue et caractérisée par sa ruralité, fait face à des défis particuliers en matière d'accès équitable à la justice. Les coûts élevés de représentation par avocat, les formalités juridiques complexes et la nature souvent accusatoire des litiges créent un système de justice qui peut paraître inaccessible et décourageant pour de nombreux Néo-Brunswickois. Ces obstacles sont aggravés par des facteurs géographiques, culturels et socioéconomiques prédominants dans notre province.

La pandémie de COVID-19, bien que perturbatrice, a agi comme un catalyseur pour réinventer la façon dont la justice est administrée et accessible. Elle a révélé de manière évidente l'urgence de transcender les méthodes traditionnelles et d'adopter une approche plus inclusive, faisant appel à la technologie. Une transformation culturelle s'impose : il est impératif d'opérer un changement radical et de passer d'un modèle axé sur le système à un modèle axé sur la personne, dans lequel les technologies viennent faciliter l'accès aux ressources juridiques et aux services de soutien.

Nos discussions lors du sommet ont souligné la nécessité d'efforts collaboratifs et pluridisciplinaires impliquant les acteurs de la justice formelle, les organismes communautaires et le public dans le cadre d'une réforme cohérente et pragmatique. Le présent rapport reprend les principaux points de vue et les aspirations qui ont animé nos discussions. Il témoigne de notre engagement collectif envers une transformation du système, que nous entreprenons en sachant que le chemin à parcourir est long et que les défis sont nombreux.

Nous tenons à remercier l'Institut canadien d'administration de la justice et le Laboratoire d'innovation juridique de la Faculté de droit de l'UNB d'avoir co-organisé ce sommet. La publication du présent rapport coïncidera avec le rétablissement du Comité de l'accès à la justice du Nouveau-Brunswick, qui constitue la première étape de ce long parcours. En travaillant ensemble avec un dynamisme nouveau, nous aspirons à rendre la justice accessible, équitable et efficace pour tous les membres de la société.

L'honorable J.C. Marc Richard, juge en chef du Nouveau-Brunswick

SOMMAIRE

En 2023, le Canada connaît toujours des problèmes d'accès à la justice. La pandémie de COVID-19 a généralisé l'utilisation des outils numériques pour accéder aux tribunaux à distance. Mais ces outils n'ont pas réglé les coûts élevés de la représentation juridique, la longueur et la complexité des procès, la réalité traumatisante des processus accusatoires et la perte de confiance du public envers le système de justice qui s'est ensuivie. Malgré les nombreux efforts déployés à l'échelle du pays pour relever ces défis et faire évoluer le système de justice vers un modèle axé sur la personne, les progrès ont été incohérents d'une administration à l'autre. Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du pays et l'une des provinces les plus rurales du Canada où les niveaux de pauvreté sont élevés, ce qui crée des obstacles géographiques, culturels, technologiques et historiques particuliers pour son système de droit civil et familial.

Organisé en août 2023 à la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB), le Sommet sur l'accès à la justice du Nouveau-Brunswick, « *La transformation numérique : placer les personnes au cœur du système* » a réuni des intervenants provinciaux du milieu de la justice pour discuter des changements nécessaires au système de droit de la famille du Nouveau-Brunswick et du rôle du numérique dans le système de justice après la pandémie de COVID-19. Il s'agit de la première conférence à réunir des professionnels du système de justice venus discuter de la façon d'intégrer le numérique dans un système judiciaire axé sur l'utilisateur. Le présent rapport résume les discussions qui se sont tenues lors du sommet. Il reprend également l'appel lancé par les participants en faveur de nouvelles mesures visant à :

- Promouvoir une approche de l'accès à la justice axée sur la personne, comme l'ont formulé les participants au Sommet sur l'accès à la justice du Nouveau-Brunswick portant sur la transformation numérique;
- Désigner et soutenir des chefs de file dans la province pour porter des solutions axées sur la personne et éliminer les obstacles entourant l'accès à la justice;
- Inviter d'autres intervenants de la province à participer aux discussions lors des prochains événements qui seront organisés.

Le rapport ne se veut pas un guide exhaustif et ne présente pas de solutions toutes faites pour régler les problèmes d'accès à la justice dans la province. Ces solutions ne peuvent naître que de la collaboration et de la consultation d'un large éventail représentatif d'acteurs et d'intervenants provinciaux du domaine de la justice. Les acteurs de la justice officielle, comme les institutions publiques et les organismes communautaires, doivent élaborer des approches préventives, multidisciplinaires, collaboratives, factuelles, non accusatoires et adaptées aux besoins du public pour résoudre les problèmes juridiques d'ordre familial. Ce rapport est le premier d'une série de mesures qui permettront de trouver des solutions axées sur la personne aux problèmes d'accès à la justice dans la province.

Le rapport présente sept objectifs (« sept changements »), définis lors du sommet. Ces objectifs permettront d'élaborer une carte stratégique qui sera conçue par le Comité de l'accès à la justice du Nouveau-Brunswick. Voici en quoi consistent ces sept changements :

- **Les changements dans la conception** : Les participants ont tous été d'accord pour que la conception axée sur l'utilisateur tienne compte avant tout des besoins des personnes qui font appel aux services juridiques. Un changement fondamental s'impose dans la façon dont le système de justice comprend les problèmes juridiques et les prend en charge. Les changements requis ne sont pas des solutions trouvées à la va-vite ou temporaires, mais plutôt des approches novatrices pour conceptualiser et résoudre les problèmes.
- **Les changements dictés par la collectivité** : Les participants ont souligné l'importance des initiatives provinciales : un changement profond doit avoir lieu et être porté par les acteurs de la province elle-même. La collaboration des intervenants entre les établissements est essentielle pour mettre au point un système qui répond aux besoins de la province. La collaboration et les échanges interprovinciaux sont également indispensables pour que les intervenants s'inspirent d'initiatives fructueuses mises en place dans d'autres provinces.
- **Les changements dans les priorités de financement** : Il est essentiel d'accroître le financement et la capacité des services juridiques publics, y compris l'éducation juridique de la population, les services d'aide juridique et les cliniques juridiques, ainsi que des tribunaux, notamment pour appuyer le renforcement des capacités et faciliter les réformes technologiques et les autres réformes.
- **Les changements dans le système de droit de la famille** : Les participants étaient tous en faveur d'une approche non accusatoire, multidisciplinaire et factuelle pour résoudre les problèmes liés au droit de la famille.
- **Les changements technologiques** : Les participants ont reconnu la nécessité de moderniser et de réformer le système de justice en ligne, de recourir aux outils numériques, d'utiliser des outils pour mesurer les résultats des processus et d'exploiter stratégiquement l'intelligence artificielle pour réformer les règles de procédure.
- **Les changements adaptés à la population rurale (considération géographique)** : Les réformes doivent également tenir compte des défis posés par la géographie et la population rurale de la province. Les infrastructures publiques doivent prendre en compte cette réalité et répondre aux besoins de la collectivité et de la population en matière de justice.
- **Les changements adaptés à une province bilingue (droits linguistiques)** : La langue est essentielle à l'accès à la justice. Le système juridique bilingue de la province doit être pris en compte dans toutes les discussions sur les réformes.

À l'issue du sommet, il ressort clairement une nécessité forte et urgente de transformer la province. En dehors des tribunaux, il existe peu d'endroits où les questions juridiques d'ordre familial peuvent être officiellement réglées. Ce modèle n'est pas viable, ni pour les Néo-Brunswickois qui ont besoin que leurs problèmes soient réglés ni pour les acteurs de la justice qui les aident à résoudre leurs différends. Les intervenants de la province semblent engagés à trouver des solutions au moyen d'une approche soutenue, coordonnée et axée sur la communauté.

Table des matières

AVANT-PROPOS	2
SOMMAIRE	3
CONTEXTE	7
INTRODUCTION.....	7
1.1 : APERÇU	7
1.2 : LE RAPPORT	7
1.3 : PROJET DE L'ICAJ SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE ET LES OUTILS NUMÉRIQUES	8
1.4 : CHANGEMENTS POUR ORIENTER LE DROIT DE LA FAMILLE VERS UNE APPROCHE AXÉE SUR L'UTILISATEUR AU NOUVEAU-BRUNSWICK	8
1.5 : LEADERSHIP DES INTERVENANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK.....	10
1.6 : LES RÉALITÉS NÉO-BRUNSWICKOISES	12
LA MODERNISATION DE L'ACCÈS À LA JUSTICE AU NOUVEAU-BRUNSWICK	13
2.1 : L'IMPORTANCE DES SEPT CHANGEMENTS	13
2.2 : CONTEXTE DES DISCUSSIONS AYANT MENÉ AUX SEPT CHANGEMENTS.....	14
2.2.1 <i>Les changements dans la conception</i>	15
2.2.2 <i>Les changements dictés par la collectivité</i>	18
2.2.3 <i>Les changements dans les priorités de financement</i>	20
2.2.4 <i>Les changements dans le système du droit de la famille</i>	23
2.2.5 <i>Les changements technologiques</i>	26
2.2.6 <i>Les changements adaptés à la population rurale</i>	30
2.2.7 <i>Les changements adaptés à une province bilingue</i>	31
CONCLUSION : INSTAURER LE CHANGEMENT.....	33
ANNEXE A : PROGRAMME DU SOMMET	34

CONTEXTE

INTRODUCTION

« L'Institut canadien d'administration de la justice a collaboré avec la communauté juridique du Nouveau-Brunswick pour lancer une série de sommets partout au pays axés sur l'accès à la justice après la pandémie, et plus particulièrement sur la modernisation de nos systèmes de justice. Le Laboratoire d'innovation juridique de la Faculté de droit de l'UNB a eu l'honneur de co-organiser le Sommet du Nouveau-Brunswick cet été et de s'entretenir avec les intervenants de la province. Nous souhaitons également tirer des enseignements des expériences des autres provinces. De notre point de vue, le sommet a été une réussite et nous a permis de hiérarchiser les enjeux et de forger des alliances. Le sommet devrait notamment rétablir le Comité de l'accès à la justice de la province sous la direction de l'honorable J.C. Marc Richard, juge en chef du Nouveau-Brunswick. Le Comité mettra au point un plan stratégique pour commencer à trouver des solutions aux problèmes soulevés pendant le sommet, résumés dans le présent rapport. Le travail préliminaire entrepris par l'ICAJ est essentiel et nous a aidés à comprendre que la province était capable de porter cette réforme ambitieuse. Nous avons également senti une certaine proximité avec d'autres provinces qui travaillent sur les mêmes questions. »

Argyri Panezi, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit et politiques en matière d'information numérique (Faculté de droit de l'UNB)

1.1 : APERÇU

En 2023, le Canada connaît toujours des problèmes d'accès à la justice. Les gens n'ont pas forcément les outils à leur disposition pour les aider à régler les problèmes auxquels ils font face. La pandémie de COVID-19 a généralisé l'utilisation des outils numériques pour accéder aux tribunaux à distance, ce qui a considérablement amélioré l'accessibilité à ces instances pour résoudre les différends. Mais ces outils n'ont pas réglé les coûts élevés de la représentation juridique, la longueur et la complexité des procès, la réalité traumatisante des processus accusatoires et les épisodes néfastes vécus par les enfants lors de conflits familiaux. En réalité, le problème ne se limite pas uniquement à l'accès aux tribunaux, mais concerne également les processus accusatoires existants pour régler les différends entre les parties. Malgré les nombreux efforts déployés à l'échelle du pays pour relever ces défis, utiliser les nouveaux outils numériques et faire évoluer le système de justice vers un modèle axé sur la personne, les progrès sont lents et inégaux d'une administration à l'autre. Des changements profonds sont donc nécessaires.

1.2 : LE RAPPORT

Le présent rapport décrit en détail les sept objectifs (« sept changements ») définis lors du Sommet sur l'accès à la justice du Nouveau-Brunswick de 2023, intitulé « *La transformation*

numérique : placer les personnes au cœur du système », organisé les 28 et 29 août 2023 à la Faculté de droit de l'UNB, à Fredericton.

Ce sommet est le premier d'une série de sommets, organisés au Nouveau-Brunswick et ailleurs au Canada, dont le but est de réunir les acteurs de la justice d'une province et de les consulter sur la conception d'un système de justice axé sur la personne afin de régler les problèmes d'accès à la justice, en s'appuyant sur les outils numériques pour y parvenir. L'objectif du sommet de cet été était d'encourager la collaboration entre les intervenants de la justice au Nouveau-Brunswick et de faire progresser les réformes judiciaires axées sur l'utilisateur qui répondront mieux aux besoins du public.

Le rapport vise à décrire en détail la vision « axée sur la personne » de l'accès à la justice telle qu'elle a été débattue par les participants au sommet. Il facilite également la transparence des discussions lors du sommet et invite les intervenants à participer aux futurs sommets qui se dérouleront dans la province.

1.3 : PROJET DE L'ICAJ SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE ET LES OUTILS NUMÉRIQUES

Le sommet de 2023 a été le tout premier à porter principalement sur la conception axée sur l'utilisateur et les outils numériques dans le système du droit de la famille. Entre 2021 et 2023, l'ICAJ a mené une étude pour comprendre la relation entre l'utilisation d'outils numériques dans la prestation de services juridiques et l'effet de ces outils sur la capacité du public à utiliser ces services. Les résultats indiquent que, dans la plupart des cas, la technologie ne sert qu'à modifier des processus juridiques déjà inaccessibles, sans tenir compte de l'utilisateur¹. L'étude montre également qu'il existe peu de données sur l'expérience du public qui utilise ces technologies. L'ICAJ a lancé son projet sur l'accès à la justice et les outils numériques afin de combler les lacunes en matière de collecte de données utiles et de commencer à comprendre l'incidence de ces outils sur l'accès à la justice au Canada. L'édition 2023 du sommet organisé au Nouveau-Brunswick a été la première initiative de ce projet.

1.4 : CHANGEMENTS POUR ORIENTER LE DROIT DE LA FAMILLE VERS UNE APPROCHE AXÉE SUR L'UTILISATEUR AU NOUVEAU-BRUNSWICK

D'après les discussions qui se sont tenues lors du sommet, nous pouvons déterminer sept objectifs (« sept changements ») décrits ci-dessous. Ces sept changements étaient au centre des débats concernant l'élaboration de méthodes de résolution de problèmes multidisciplinaires et non accusatoires, axées sur l'utilisateur, au sein du système de justice du Nouveau-Brunswick. Les outils numériques jouent un rôle crucial en rendant ces méthodes plus souples et plus adaptables. Le changement souhaité est profond, et va au-delà du simple aspect procédural. Les participants ont demandé des changements dans la manière de prendre en charge les problèmes du public et de les comprendre.

¹ Nathan Afilalo et Daniel Escott, « Transformation and Digitization: The Role of Digital Tools in Access to Justice » (2023) Institut canadien d'administration de la justice, document de travail n° 1/2023.

Les sept changements sont les suivants :

- **Les changements dans la conception** : Les participants ont été d'accord pour que la conception axée sur l'utilisateur tienne compte avant tout des besoins des personnes qui font appel aux services juridiques. Un changement fondamental s'impose dans la façon dont le système de justice comprend les problèmes juridiques et les prend en charge. Les changements requis ne sont pas des solutions trouvées à la va-vite ou temporaires, mais plutôt des approches novatrices pour conceptualiser et résoudre les problèmes.
- **Les changements dictés par la collectivité** : Les participants ont souligné l'importance des initiatives provinciales : un changement profond doit avoir lieu et être porté par les acteurs de la province elle-même. La collaboration entre les intervenants des établissements et institutions de la province est essentielle pour mettre au point un système qui répond aux besoins de la province. La collaboration et les échanges interprovinciaux sont également indispensables pour que les intervenants de la province s'inspirent d'initiatives fructueuses mises en place dans d'autres provinces.
- **Les changements dans les priorités de financement** : Les participants ont souligné le besoin d'un financement et d'un soutien accrus pour les services juridiques publics, y compris l'éducation juridique de la population, les services d'aide juridique et les cliniques juridiques, ainsi que les tribunaux, notamment pour appuyer le renforcement des capacités et faciliter les réformes technologiques et les autres réformes.
- **Les changements dans le système de droit de la famille** : Les participants étaient tous en faveur d'une approche non accusatoire, multidisciplinaire et factuelle pour résoudre les problèmes relatifs au droit de la famille.
- **Les changements technologiques** : Les participants ont reconnu la nécessité de moderniser et de réformer le système de justice en ligne, de recourir aux outils numériques, d'utiliser des outils pour mesurer les résultats des processus et d'exploiter stratégiquement l'intelligence artificielle pour réformer les règles de procédure².
- **Les changements adaptés à la population rurale (considération géographique)** : Les réformes doivent également tenir compte des défis posés par la géographie et la population majoritairement rurale de la province. Les infrastructures publiques doivent prendre en compte cette réalité et répondre aux besoins de la collectivité et de la population en matière de justice.
- **Les changements adaptés à une province bilingue (considération des droits linguistiques)** : La langue est essentielle à l'accès à la justice. Le système juridique bilingue de la province doit être pris en compte dans toutes les discussions sur les réformes.

² Règles de procédure, Règl. du N-B 82-73.

La modernisation du système de justice civile et familiale au Nouveau-Brunswick se fait attendre depuis longtemps. Les participants ont dépeint le système de justice familiale comme étant « poussé à ses limites ». Les sept changements sont une réponse à un système de justice civile et familiale qui doit s'adapter sur plusieurs fronts.

Les réformes du droit civil et familial dans les provinces doivent examiner la façon dont le système de justice prend en charge les problèmes de droit civil et familial, et être en mesure d'évaluer l'expérience des utilisateurs. Il est important de noter que le présent rapport n'est pas un guide exhaustif et ne présente pas des recommandations toutes faites pour régler les problèmes d'accès à la justice dans la province. Les participants au sommet ont compris que les discussions sur le changement n'en étaient qu'à leurs balbutiements.

Les recommandations adaptées aux besoins des Néo-Brunswickois ne peuvent venir que de la collaboration et de la consultation d'un large éventail représentatif d'acteurs et d'intervenants provinciaux du domaine de la justice. Les acteurs de la justice officielle, les institutions publiques et les organismes communautaires doivent être consultés pour élaborer des approches préventives, multidisciplinaires, collaboratives, factuelles, non accusatoires et adaptées aux besoins du public afin de résoudre les problèmes juridiques d'ordre familial.

1.5 : LEADERSHIP DES INTERVENANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le sommet est né du désir des membres de la communauté juridique du Nouveau-Brunswick de comprendre les répercussions de la crise sanitaire de la COVID-19 sur le système de justice et de trouver des solutions aux obstacles à l'accès à la justice dans la province. Début 2023, l'honorable J.C. Marc Richard, juge en chef du Nouveau-Brunswick, a pris contact avec des partenaires de la province et des provinces voisines pour remettre sur la table le sujet de la transformation numérique du système de justice. L'ICAJ, aux côtés d'une équipe de recherche de la Faculté de droit de l'UNB, a tenté de réunir une première fois des intervenants, principalement des membres de la magistrature et du barreau, afin de discuter de la situation actuelle de l'accès à la justice dans la province et de réfléchir aux améliorations nécessaires.

Cinquante-trois personnes ont participé à ce sommet. Ces intervenants du système de justice du Nouveau-Brunswick sont des magistrats, des avocats, des directeurs et des professionnels des services juridiques publics, des représentants d'organismes de justice communautaire et des membres de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'Université de Moncton.

Les représentants des communautés autochtones de la province (les Mi'kmaq, les Wolastoqiyik et les Peskotomuhkatiyuk), les porteurs d'un handicap, les communautés noires et LGBTQAI2S+ et les nouveaux arrivants au Nouveau-Brunswick n'ont pas été entendus au sommet, ni dans le cadre de l'étude. Cet aspect devrait être examiné et réglé d'ici la tenue d'autres rencontres.

L'édition 2023 du sommet a permis de rétablir le Comité de l'accès à la justice du Nouveau-Brunswick. L'honorable juge en chef J.C. Marc Richard est en train de relancer cette initiative. Le nouveau Comité de l'accès à la justice supervisera l'organisation des prochains sommets et

concrétisera les idées émises lors des discussions. L'édition 2023 du sommet, qui portait sur le droit de la famille et les technologies, jettera les bases du prochain sommet de la province. Les domaines d'intérêt abordés serviront de base aux intervenants provinciaux pour élaborer des projets.

Dans l'avant-propos qu'il a rédigé dans le livre « *The Justice Crisis: the Cost and Value of Accessing Law* », l'honorable Thomas A. Cromwell, juge à la retraite de la Cour suprême du Canada, explique que des leaders doivent venir prendre à bras-le-corps le problème d'accès à la justice pour apporter des changements profonds³. À travers le sommet et d'autres mesures prévues, les acteurs de la province ont fait preuve d'un leadership remarquable. Lors de l'ouverture du sommet, l'honorable juge Andromache Karakatsanis, de la Cour suprême du Canada, a salué l'engagement du juge en chef J.C. Marc Richard, de l'honorable Tracey K. DeWare, juge en chef de la Cour du Banc du Roi, de l'honorable Marco R. Cloutier, juge en chef de la Cour provinciale, des membres du Comité organisateur et des participants au sommet⁴. Les juges et les professionnels du droit du Nouveau-Brunswick qui ont participé au sommet sont plus que jamais déterminés à améliorer la qualité de vie et la justice dans la province. Les discussions ont clairement montré que les participants prennent ces questions très au sérieux.

L'un des objectifs est d'inciter les intervenants à réfléchir à une stratégie pour la province et à mettre en place des mécanismes de suivi. Les prochains sommets au Nouveau-Brunswick seront organisés par des acteurs de la province, sous la direction du Comité de l'accès à la justice du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec l'équipe de recherche du Laboratoire d'innovation juridique de l'UNB, sous la direction de la professeure Argyri Panezi. M^{me} Panezi a récemment été nommée titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit et en politiques en matière d'information numérique. Le Laboratoire d'innovation juridique a déjà entrepris plusieurs initiatives pour faciliter le travail du Comité de l'accès à la justice du Nouveau-Brunswick, notamment en recueillant des données empiriques pour éclairer les politiques, en développant des technologies juridiques pour les collectivités du Nouveau-Brunswick et en organisant des activités qui viennent renforcer la conscience communautaire.

Ce n'est pas la première fois que la province fait preuve de leadership en matière d'affaires familiales. Le Nouveau-Brunswick possède un tribunal unifié de la famille qui a été l'un des premiers à adopter ce modèle⁵. La Division de la famille de la Cour du Banc du Roi dessert l'ensemble de la province et entend toutes les affaires de droit de la famille dans ses huit circonscriptions judiciaires.

³ L'honorable Thomas A. Cromwell, « Foreword: Giving Civil Justice Its Due », sous la direction de Trevor C.W. Farrow et Lesley A. Jacobs, *The Justice Crisis : the Cost and Value of Accessing Law* (Vancouver: UBC Press, 2020) [The Justice Crisis], xviii.

⁴ Voir la liste des membres du Comité chargé de la planification à l'annexe B.

⁵ Voir [Circonscriptions judiciaires pour la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, Règl. 83-120, art. 3](#) Voir aussi [Loi sur l'organisation judiciaire, S.R.N.-B.1973, chap. J-2](#). Pour en savoir plus, voir aussi [Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement, Tribunaux unifiés de la famille, Évaluation sommative : Rapport final \(Ottawa : Ministère de la Justice du Canada, 2009\), Lien : < <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/09/tuf-ufc/tuf.pdf>>](#).

En matière criminelle, pendant la pandémie, les tribunaux ont rapidement adopté la vidéoconférence pour entendre les accusés à distance plutôt que de les faire venir au palais de justice. Cette pratique est toujours d'actualité.

Les juges en chef Richard et DeWare sont tous deux à la recherche de solutions pour remédier aux inefficacités qui portent atteinte au système de justice du Nouveau-Brunswick et, en particulier, aux tribunaux de la famille.

1.6 : LES RÉALITÉS NÉO-BRUNSWICKOISES

Le Nouveau-Brunswick compte une population dispersée de 830 000 habitants.⁶ Les Premières Nations Mi'kmaq, Passamaquoddy et Wolastoqiyik se trouvent sur le territoire depuis des millénaires et représentent environ 17 250 personnes dans la province⁷. Les Acadiens représentent la plus grande communauté francophone du Nouveau-Brunswick. Les francophones représentent environ le tiers de la population⁸. La culture acadienne est l'une des plus anciennes cultures de colons en Amérique du Nord. Les Acadiens parlent le français acadien et leur culture dynamique et accueillante imprègne la région nord-ouest de la province⁹. La population anglophone du Nouveau-Brunswick vient principalement des colons irlandais et écossais qui ont défriché et cultivé les collines du sud du Nouveau-Brunswick, et des loyalistes anglais qui ont fui vers le nord après la Révolution américaine¹⁰. La population du Nouveau-Brunswick se compose aujourd'hui de personnes de tout le continent et du monde entier, avec une augmentation importante de l'immigration depuis 2019. La population a dépassé les 800 000 habitants en 2022¹¹.

Les particularités du Nouveau-Brunswick engendrent des défis distincts. Les taux d'alphabétisation sont légèrement inférieurs à ceux des autres provinces du Canada¹². Les habitants des campagnes dont les revenus sont faibles peuvent avoir de la difficulté à parcourir de longues distances pour bénéficier de services médicaux, sociaux et juridiques, avant même

⁶ Statistique Canada, « *Estimations démographiques du Canada au 1^{er} juillet 2023 : la plus forte croissance de la population depuis 1957* », dans *Le Quotidien* (Ottawa, Statistique Canada, 2023), Lien : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230927/dq230927a-fra.htm>.

⁷ Affaires autochtones, « *Les communautés autochtones* » (Fredericton : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2022), Lien : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/affaires_autochtones/lca.html.

⁸ Statistique Canada, *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021* : Tableau des profils, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue (Ottawa : Statistique Canada, 2021), Lien : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=New%20Brunswick%20&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1&DGUIDlist=2021A000213&HEADERlist=0>.

⁹ Statistique Canada, « *Faits saillants sur la langue française au Nouveau-Brunswick en 2021* », par Nicolas Auclair, Catherine Frigon et Gabriel St-Amant, dans la série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration, n° 89-657-X2023015 au catalogue (Ottawa : Statistique Canada, 2023), Lien : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2023015-fra.htm>.

¹⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, « *À propos du N.-B. : Histoire* » (Fredericton : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2023), Lien : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/A_propos_du_NB/histoire.html.

¹¹ Cabinet du premier ministre, « *Communiqué : La population du Nouveau-Brunswick atteint 800 000 habitants* » (Fredericton : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2023), Lien : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2022.03.0164.html>.

¹² Le Conference Board du Canada, « *Adults with Inadequate Literary Skills* » (Ottawa, Le Conference Board du Canada, 2014), Lien : [https://www.conferenceboard.ca/hcp/adlt-lowlit-asp?>](https://www.conferenceboard.ca/hcp/adlt-lowlit-asp?).

de faire face aux autres obstacles d'accès à la justice communément rencontrés par les Canadiens à faible revenu. Cependant, pour la première fois depuis des décennies, la population de la province augmente, suscitant un élan pour le changement. Depuis la fin de la pandémie, le Nouveau-Brunswick connaît un dynamisme accru et une économie qui se porte mieux grâce à l'arrivée de nouveaux résidents¹³. Il est fort à parier que la transformation numérique permettrait à la province de tirer parti de la dynamique qui accompagne cette croissance.

L'Internet à haute vitesse dessert les régions éloignées et permet d'accéder aux services judiciaires en ligne. Le recours à diverses solutions technologiques pour connecter les régions sans Internet à haute vitesse (comme les satellites abordables ou subventionnés) et à des ressources en ligne savamment conçues et faciles à utiliser pourrait se révéler particulièrement utile dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick, où les tribunaux et leurs services seraient accessibles à distance. L'utilisation d'outils numériques pour rendre la justice accessible est tout à fait adaptée au profil du Nouveau-Brunswick. Il est nécessaire de modifier le système du droit de la famille pour l'adapter aux besoins de la population de la province.

LA MODERNISATION DE L'ACCÈS À LA JUSTICE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

2.1 : L'IMPORTANCE DES SEPT CHANGEMENTS

La nécessité de transformer le système de justice est le message qui ressort du sommet de 2023. Cette section décrit les sept changements définis lors du sommet, apporte du contexte et les résume un à un.

L'objectif du sommet de 2023 était de trouver des solutions réalistes et des outils numériques capables d'améliorer la prestation de services dans le système du droit de la famille au Nouveau-Brunswick. Les sept changements proposés dans le rapport :

- Guident le Comité de l'accès à la justice;
- Établissent des principes pour guider les projets et les réformes en matière d'accès à la justice;
- Suggèrent les secteurs prioritaires en matière d'accès à la justice.

Les participants au sommet ont discuté des changements suivants :

1. Les changements dans la conception, pour un système de justice davantage axé sur l'utilisateur;

¹³ Robert Jones, « *New Brunswick smashes population growth record set last year* », CBC News (23 septembre 2023), Lien : <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/population-growth-record-1.6981745#:~:text=The%20arrival%20of%20newcomers%20from,on%20July%201st%20this%20year>.

2. Les changements dictés par la collectivité;
3. Les changements dans les priorités de financement;
4. Les changements dans le système du droit de la famille grâce à une approche non accusatoire, multidisciplinaire et factuelle pour résoudre les problèmes liés au droit de la famille;
5. Les changements technologiques;
6. Les changements adaptés à une population rurale;
7. Les changements adaptés à une province bilingue.

Les sept changements présentés ici ne sont pas définitifs et ne font pas autorité en ce qui concerne les besoins de la province. Une mobilisation plus vaste des intervenants et du public est nécessaire. Il ne s'agit que de discussions préliminaires sur les besoins de la province. Les changements n'ont pas tous été approuvés à l'unanimité et certains ont fait l'objet de discussions animées. Toutefois, ces sept thèmes sont revenus régulièrement pendant le sommet et représentent les domaines dans lesquels il faut agir sans conteste. Des solutions doivent être proposées, mises à l'essai et adoptées au moyen de méthodes participatives intégrant l'ensemble des membres et des utilisateurs du système de justice du Nouveau-Brunswick.

2.2 : CONTEXTE DES DISCUSSIONS AYANT MENÉ AUX SEPT CHANGEMENTS

Au premier jour du sommet, l'honorable juge Andromache Karakatsanis a souligné la nécessité d'un changement qui répond aux besoins des Néo-Brunswickois. Voici ses propos :

« Je vous invite à utiliser ce sommet pour faire preuve d'imagination et envisager des changements significatifs pour les Néo-Brunswickois qui se tournent vers le système de justice pour obtenir de l'aide. Cela vous amènera peut-être à trouver ensemble un système adapté à la province. Pensez également aux mesures concrètes que vous pouvez prendre individuellement et collectivement pour réaliser cette vision. »¹⁴

Le doyen Michael Marin, c.r., de la Faculté de droit de l'UNB, a rappelé que la province fait face à une « crise¹⁵ » de l'accès à la justice qui mine le système de justice et peut mener à « l'érosion de la primauté du droit ». À la suite de ces propos, l'honorable juge en chef J.C. Marc Richard a exposé la gravité de la situation. Il a déclaré que « des interrogations profondes ont émergé au sujet de la capacité du système de justice du Nouveau-Brunswick de servir le public ». Ce manque de capacité a entraîné une perte de confiance du public à l'égard des institutions judiciaires, pourtant fondamentales dans notre démocratie.

¹⁴ L'honorable juge Andromache Karakatsanis, Discours prononcé au Sommet sur l'accès à la justice au Nouveau-Brunswick : *La transformation numérique, placer les personnes au cœur du système*, 28 août 2023 [non publié].

¹⁵ Trevor C.W. Farrow et Lesley A. Jacobs « Introduction: Taking Meaningful Access to Justice in Canada Seriously » sous la direction de Trevor C.W. Farrow et Lesley A. Jacobs, *The Justice Crisis : the Cost and Value of Accessing Law* (Vancouver: UBC Press, 2020) [The Justice Crisis], p. 3.

2.2.1 Les changements dans la conception

- Les changements dans la conception : Les participants ont tous été d'accord pour que la conception axée sur l'utilisateur tienne compte avant tout des besoins des personnes qui font appel aux services juridiques. Un changement fondamental s'impose dans la façon dont le système de justice comprend les problèmes juridiques et les prend en charge. Les changements requis ne sont pas des solutions trouvées à la va-vite ou temporaires, mais plutôt des approches novatrices pour conceptualiser et résoudre les problèmes.

On retiendra surtout du sommet la nécessité de réorienter le système du droit de la famille en faveur d'une approche axée sur l'utilisateur. Pour les participants, cela implique de concevoir un système qui permet au public d'accéder facilement à divers services adaptés pour résoudre un problème juridique, comme les tribunes non officielles et officielles où le droit est élaboré, administré et résolu¹⁶. Cela implique également de s'éloigner du modèle accusatoire actuel pour adopter un système collaboratif de résolution des conflits appuyé par divers services sociaux. Le changement ne doit pas chercher uniquement à améliorer l'accès aux tribunaux et aux avocats; il doit également offrir des outils adaptés aux problèmes des Néo-Brunswickois.

LES PROBLÈMES LIÉS AU SYSTÈME ACCUSATOIRE

Les séances plénières du premier après-midi ont permis aux participants de voir à quoi ressemblerait un système axé sur l'utilisateur au Nouveau-Brunswick. Les participants ont passé en revue les problèmes du système actuel et ont imaginé le système de justice qu'ils aimeraient pour leur province. Il était important de bien comprendre les envies des participants pour détailler les façons d'y parvenir.

Dans son allocution, l'honorable juge Andromache Karakatsanis a souligné que l'année 2023 marquait le dixième anniversaire du rapport fondateur intitulé « *L'accès à la justice en matière civile et familiale : Une feuille de route pour le changement* », qui parle de la crise de l'accès à la justice¹⁷. Pour elle, « donner la priorité au public » est l'un des deux principes fondamentaux du rapport qu'il est indispensable de prendre en compte. Il s'agit de l'un des points clés que l'honorable juge en chef J.C. Marc Richard a présentés dans son mot d'ouverture. Selon lui, pour faire face aux défis posés par la crise de l'accès à la justice, nous devons élaborer un système plus réactif pour rendre la justice, axé sur l'utilisateur final et le public afin de faciliter la résolution des litiges¹⁸.

¹⁶ Lisa Moore et Mitchell Perlmutter, « *Where Do We Go From Here* » sous la direction de Trevor C.W. Farrow et Lesley A. Jacobs, *The Justice Crisis : the Cost and Value of Accessing Law* (Vancouver: UBC Press, 2020) [Moore et Perlmutter], p. 71.

¹⁷ Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, « *L'accès à la justice en matière civile et familiale : Une feuille de route pour le changement* » (Ottawa : Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, 2013), [Feuille de route pour le changement].

¹⁸ L'honorable J.C. Marc Richard, juge en chef du Nouveau-Brunswick, Discours prononcé au Sommet sur l'accès à la justice au Nouveau-Brunswick : *La transformation numérique, placer les personnes au cœur du système*, 28 août 2023 [non publié].

Trevor C.W. Farrow, doyen de la Faculté de droit Osgoode Hall et président du Forum canadien sur la justice civile, a souligné que la justice axée sur la personne était sur la table depuis dix ans, sans pour autant connaître d'évolution satisfaisante^{19 20}. Les initiatives de réforme et de lutte contre la crise au nom de l'État, des juges et des avocats ne sont pas orientées vers les domaines recommandés par la recherche, qui préconise d'axer le système judiciaire sur le public ou l'utilisateur²¹.²² Bon nombre des commentaires formulés par les participants aux séances plénières reflétaient cette réalité.

Les participants ont décrit le système existant et les moyens d'y accéder comme « la façon dont les choses ont toujours été faites », c'est-à-dire un système axé sur des procédures accusatoires avec des avocats et des décisions judiciaires pour résoudre les problèmes. L'accès à la justice dans ce système reconnaît que les coûts prohibitifs, les longs délais et les procédures complexes du système judiciaire sont les principaux obstacles au règlement des différends²³. Les initiatives d'accès à la justice qui illustrent cette approche comprennent les programmes d'aide juridique, les actions collectives, les litiges avec représentation, les modifications des règles de procédure et l'élaboration de nouvelles méthodes de règlement des différends²⁴.

Les participants ont indiqué que l'utilisation du processus accusatoire en tant que paradigme opérationnel en droit de la famille crée un état d'esprit gagnant-perdant, encourage la manipulation des résultats, accorde plus d'importance à l'argent qu'à la résolution de problèmes, entraîne des préjudices et des traumatismes pour les enfants et les familles, et génère de la honte, de la culpabilité, de la colère et du stress. L'inaccessibilité d'un tel système entraîne découragement, ostracisme, peur, inégalité, perte du sentiment d'appartenance, manque de confiance envers les institutions publiques et impuissance tant pour les clients de la justice que pour les professionnels du secteur. Les participants ont indiqué à l'unanimité que les choses devaient changer.

DONNER LA PRIORITÉ AUX GENS

À l'inverse du modèle actuel, les participants ont recommandé pour le système judiciaire une approche qui permet aux personnes d'accéder facilement à divers services adaptés pour résoudre leurs problèmes juridiques, comme des tribunes non officielles et officielles où le droit est élaboré, administré et résolu²⁵. Le recours aux tribunaux doit rester une solution parmi

¹⁹ *The Justice Crisis*, *supra*, note 15, p. 3.

²⁰ *Ibid* à la p. 3.

²¹ *Ibid* à la p. 4. Voir Shannon Salter et Darin Thompson, « *Public-Centred Civil Justice Redesign : a case study of the British Columbia Civil Resolution Tribunal* », dans *La Revue des règlements des différends de McGill*, vol. 3 (2016–2017) 113, p. 116-117.

²² *Ibid* à la p. 4.

²³ Moore et Perlmutter, *supra*, note 16, p. 71.

²⁴ *Ibid*, p. 71.

²⁵ *Ibid*, p. 71.

d'autres²⁶. Les participants ont souligné que ce nouveau système du droit de la famille doit être souple, réceptif et capable de s'adapter aux besoins de l'utilisateur et de son cas grâce à un processus consécutif et collaboratif dans le but de résoudre le problème au lieu de désigner un « gagnant » dans une affaire. L'accès à la justice se mesure par la capacité d'une personne à « obtenir, comprendre et agir sur l'information et les services liés au droit, au besoin, pour obtenir des résultats justes »²⁷.

Les participants ont souligné la nécessité d'une approche proactive qui accompagne l'utilisateur de bout en bout, en l'aidant tout au long du processus, et non uniquement pendant les étapes les plus conflictuelles. Mais le déploiement de ces projets nécessite du soutien et un suivi. Les participants ont pu concrétiser leurs discussions autour d'un système « de bout en bout » à la suite de la présentation de Lauryn Kerr, avocate-conseil au tribunal de règlement des conflits au civil de la Colombie-Britannique²⁸. Ce processus va au-delà du simple ajout d'une étape de médiation ou d'un processus collaboratif à une structure axée sur la prise de décision judiciaire dans un contexte accusatoire²⁹. Il exige plutôt la création de nouvelles règles pour régler les différends, et le recours à la technologie pour faciliter ces processus. Le modèle du tribunal de règlement des conflits au civil prévoit un processus axé sur la médiation et l'entente consensuelle pour régler les différends³⁰. Au besoin, l'arbitrage et une décision exécutoire restent possibles, et les intervenants qui ont accompagné les parties depuis le début peuvent agir comme des guides impartiaux tout au long du processus³¹.

Un système d'une telle efficacité mettrait l'accent sur les « problèmes juridiques de la vie quotidienne », qui ont une composante juridique, et qui peuvent être résolus au moyen d'un processus juridique³². Ils sont souvent dirigés vers le système de justice civile et familiale et peuvent avoir un impact profond sur la vie des gens.³³ Par exemple, les moyennes annuelles indiquent qu'environ 40 % des mariages se termineront par un divorce³⁴. Les autres problèmes concernent l'éclatement de la famille, la violence familiale, les problèmes de crédit, la discrimination, les expulsions, les conflits de voisinage et les plaintes de consommateurs³⁵. Le

²⁶ Michael Trebilcock, « *Price, Cost and Access to Justice* » sous la direction de Trevor C.W. Farrow et Lesley A. Jacobs, *The Justice Crisis : the Cost and Value of Accessing Law* (Vancouver: UBC Press, 2020) [Trebilcock], p. 35.

²⁷ Ab Currie et Trevor C.W. Farrow, *Community-Based Justice Research (CBJR) Project: Exploring Community-Based Services, Costs and Benefits for People-Centred Justice, Aide en matière de justice communautaire* (Toronto : Forum canadien sur la justice civile, 2023) [Aide en matière de justice communautaire], p. 13, Lien : <<https://cfcj-fcjc.org/wp-content/uploads/Exploring-Community-Based-Services-Costs-and-Benefits-for-People-Centered-Justice-by-Trevor-CW-Farrow-and-Ab-Currie.pdf>>.

²⁸ Shannon Salter et Darin Thompson, *supra*, note 21, p. 116-117.

²⁹ *Ibid.*, p. 116-117.

³⁰ *Ibid.*, p. 128.

³¹ *Ibid.*

³² Trevor C.W. Farrow, Ab Currie, Nicole Aylwin, Les Jacobs, David Northrup et Lisa Moore, « *Les problèmes juridiques de la vie quotidienne et le coût de la justice au Canada : Rapport général* » (Toronto : Forum canadien sur la justice civile, 2016) [Problèmes juridiques de la vie quotidienne], p. 5.

³³ *Ibid.*, p. 5.

³⁴ Statistique Canada, « *Les causes de divorce traitées par les tribunaux civils en 2010-2011* », par Mary Bess Kelly, dans l'article de *Juristat*, n 85-002-X au catalogue, *Juristat* (Ottawa : Statistique Canada, 2012), p. 7-9, Lien : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2012001/article/11634-fra.pdf>>.

³⁵ *Problèmes juridiques de la vie quotidienne, supra*, note 32, p. 8. Une autre nomenclature qui parlerait de « problèmes avec une composante juridique », de « problèmes liés au droit » ou de « problèmes ayant une incidence sur la vie » pourrait être envisagée. Cela permettrait de souligner que ces problèmes sont cruciaux, liés aux besoins

système offrirait d'autres moyens simples et mieux adaptés à la nature du problème de trouver une entente, sans passer par une décision de justice.

De nombreux participants ont fait remarquer que cette approche ressemblait à l'approche inquisitoire traditionnelle du droit civil. Les modèles inquisitoires nécessitent parfois des enquêtes approfondies avant le procès, des experts impartiaux et des juges proactifs. Bien que les approches inquisitoires en droit civil comportent sans aucun doute des défis, les systèmes inquisitoires offrent un modèle meilleur que les systèmes accusatoires, à l'origine de nombreux préjudices selon les participants.

2.2.2 Les changements dictés par la collectivité

- Les changements dictés par la collectivité : Les participants ont souligné l'importance des initiatives provinciales : un changement profond doit avoir lieu et être porté par les acteurs de la province elle-même. La collaboration entre les intervenants et entre les établissements est essentielle pour mettre au point un système qui répond aux besoins de la province. La collaboration et les échanges interprovinciaux sont également indispensables pour que les intervenants de la province s'inspirent d'initiatives fructueuses mises en place dans d'autres provinces.

Le deuxième principe de la *Feuille de route pour le changement* de l'honorable juge Karakatsanis exhorte les participants au sommet à envisager « une coordination et une collaboration » entre les intervenants. Comme elle l'a souligné, « les solutions les plus efficaces et les plus durables sont celles qui sont élaborées par les professionnels du système, et qui connaissent sa dynamique, ses faiblesses et ses possibilités ».

Les participants ont souligné à maintes reprises l'importance de mettre en œuvre des initiatives communautaires dans la province. Cet aspect a été exploré sous deux angles. Premièrement, les acteurs de la province doivent agir de concert pour comprendre les besoins du public afin d'orienter et de créer des processus visant à répondre à ces besoins. Deuxièmement, la collaboration interprovinciale est nécessaire pour tirer des leçons des réussites et des échecs des autres administrations et les adapter aux besoins du public.

LA COLLABORATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Au cours des séances plénières, les participants ont discuté du fait que l'objectif de la collaboration était de s'assurer que les intervenants de la province comprennent les besoins du public. De cette façon, des solutions novatrices, préventives et proactives pourront être créées en amont. Ces objectifs reposent sur quatre concepts clés récurrents :

fondamentaux, sans pour autant se limiter strictement à des aspects juridiques. Ces expressions sous-entendent qu'il s'agit de problèmes « juridiques » dans le paradigme normatif actuel, bien qu'ils n'auraient pas besoin d'être qualifiés ainsi et pourraient être traités de manière plus adéquate par d'autres approches. Voir Salter et Thompson, *supra*, note 21, p. 119. Voir *Aide en matière de justice communautaire*, *supra*, note 27, p. 7.

- 1) Informer le public;
- 2) Impliquer le public;
- 3) Régler les questions de droit de la famille en privilégiant l'approche multidisciplinaire à l'approche juridictionnelle;
- 4) Utiliser des outils numériques pour faciliter l'interaction du public avec le système, le cas échéant.

Les participants ont convenu, de manière générale, que les acteurs doivent collaborer davantage. La création de partenariats avec des universités et des services sociaux communautaires a été évoquée pour renforcer les emplois liés à la justice sociale dans le domaine juridique. Par exemple, la collaboration récente entre la Faculté de droit de l'UNB et des organisations locales a mené à la création d'une nouvelle clinique juridique. La clinique juridique améliore l'accès à la justice grâce à la formation par l'expérience et témoigne de la façon dont les initiatives de collaboration peuvent combler les lacunes dans la demande de services juridiques.

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) offre, par exemple, des services inestimables. Cependant, le renforcement des capacités est loin d'être suffisant dans la province, encore moins dans le système de justice. La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, la Clinique d'aide juridique de l'Université du Nouveau-Brunswick et la Clinique de conseils juridiques de Fredericton se consacrent à combler l'écart entre les mesures préventives et la représentation complémentaire pour les personnes qui n'ont pas les moyens de se faire représenter. Malgré tout, les demandes d'aide juridique ou de services semblables dépassent la capacité de ces organismes.

En s'appuyant sur la collaboration avec les universités pour renforcer la capacité de la profession juridique, les participants ont également suggéré que les universités (ou les facultés de droit en particulier) pourraient créer un programme ou une spécialisation en droit de la famille afin d'apporter une réponse à la pénurie d'acteurs de la justice en droit de la famille.

D'autres participants ont suggéré de créer un centre d'éducation juridique pour améliorer l'accès à des conseils en droit de la famille. Le SPEIJ-NB a donné l'exemple avec son programme d'information juridique en ligne qui vise à aider le public à comprendre ses droits légaux et à agir. Le SPEIJ-NB améliore l'accès à l'information juridique en publiant du contenu en ligne et en supprimant l'information désuète afin d'éviter que les parties qui se représentent seules ne s'y fient à leur détriment.

Les participants ont convenu que des consultations externes avec le public et les intervenants pertinents étaient nécessaires. Les participants ont suggéré de lancer une campagne de mobilisation pour consulter le public et solliciter des commentaires sur les processus juridiques au moyen de sondages. Ils ont également suggéré de créer des groupes de discussion multidisciplinaires pour tester les prototypes et les outils numériques auprès des utilisateurs.

LA COLLABORATION AVEC LES AUTRES PROVINCES

Pour mettre en marche le changement, la collaboration interprovinciale est également nécessaire. Les participants ont souligné que la communication interprovinciale était inefficace et désorganisée. Une meilleure communication entre les ministères et les législatures pourrait aider les intervenants locaux à exprimer les besoins réels de leur collectivité et ainsi faire progresser les objectifs collaboratifs.

Les participants ont indiqué que la collaboration interprovinciale permettrait aux intervenants de reprendre des initiatives qui ont fonctionné dans d'autres provinces pour les adapter aux besoins du Nouveau-Brunswick. Les participants ont reconnu qu'il était « inutile de réinventer la roue » si des solutions efficaces existant déjà dans d'autres provinces peuvent être adaptées au Nouveau-Brunswick.

De nombreux participants ont indiqué qu'il y a peu de marge de manœuvre permettant d'importer de nouvelles procédures dans le système judiciaire. L'honorable Geneviève Cotnam, de la Cour d'appel du Québec, a toutefois démontré le potentiel de telles innovations, expliquant que le *Code de procédure civile* du Québec permettait aux juges de mener des projets pilotes³⁶. La juge Cotnam a expliqué l'efficacité du plaidoyer judiciaire dans ses efforts fructueux pour mettre en place des moyens de déposer électroniquement des documents à la Cour d'appel, avant et indépendamment de l'introduction du dépôt électronique à la Cour supérieure par l'entremise de Lexius et des Services judiciaires numériques³⁷. Au sujet de la collaboration au sein de la province, la juge Cotnam a souligné que des consultations externes avec le public et d'autres intervenants étaient essentielles pour obtenir des commentaires sur les changements proposés.

Les participants ont également écouté les présentations des projets entrepris dans d'autres administrations, comme l'Initiative de réforme du système de justice familiale (Reforming the Family Justice System, ou RFJS) en Alberta, ainsi que les discussions sur le tribunal de règlement des conflits au civil de la Colombie-Britannique.

2.2.3 Les changements dans les priorités de financement

- Les changements dans les priorités de financement : Il est essentiel d'accroître le financement et la capacité des services juridiques publics, y compris l'éducation juridique de la population, les services d'aide juridique, les cliniques juridiques, les services sociaux, ainsi que des tribunaux, notamment pour appuyer le renforcement des capacités et faciliter les réformes technologiques et les autres réformes.

³⁶ Voir *Règlement établissant un projet pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice, Code de procédure civile*, RLRQ, C-25.01, r. 6.2, Lien : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-25.01.%20r.%206.2>>.

³⁷ Voir *Québec, Services judiciaires numériques* (20 novembre 2023), Lien : <<https://lexius-gnjq.justice.gouv.qc.ca/fr/Accueil>>.

Le rôle, la prise en charge et la perception des services juridiques publics au Nouveau-Brunswick sont les principaux points faibles soulevés lors du sommet. Parmi ces structures, citons la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (Aide juridique du Nouveau-Brunswick), le SPEIJ-NB et les cliniques juridiques locales. Les groupes de discussion ont parlé de contraintes de financement, de difficultés de recrutement, de difficultés à créer et à financer des cliniques juridiques, du traitement juridique de questions non juridiques et du manque d'infrastructures.

L'AIDE JURIDIQUE

Les intervenants de l'aide juridique ont admis avoir de la difficulté à recruter et à retenir des avocats. Selon eux, cela est dû à la fois aux contraintes financières et aux contraintes de planification du gouvernement, notamment pour le recrutement et le maintien en poste des stagiaires après leur prestation de serment. Trois causes seraient à l'origine de cette situation :

- 1) Des régimes de rémunération non concurrentiels;
- 2) Des rôles peu attrayants par rapport au secteur privé;
- 3) Un calendrier de recrutement inefficace des étudiants en droit.

Les hausses rapides du coût de la vie et l'inflation ont suscité des inquiétudes quant à la non-compétitivité des salaires des avocats de l'aide juridique sur le marché du travail. Par ailleurs, les rôles de l'aide juridique peuvent sembler moins attrayants, car ils dépendent fréquemment du fait que les avocats résident à proximité de leurs bureaux régionaux et tribunaux, situés principalement en dehors des centres urbains.

En ce qui concerne le recrutement de stagiaires et d'étudiants en été, les participants ont déclaré que le cycle de recrutement a lieu habituellement après le budget de chaque exercice fiscal, plusieurs mois après le cycle de recrutement habituel d'octobre à janvier pour les postes d'été et de stages en droit. Ce problème de calendrier peut faire en sorte que des candidats potentiels acceptent des postes bien avant l'ouverture des candidatures à l'aide juridique. Pour régler ce problème, des discussions autour d'un projet théorique sont en cours. Ce projet permettrait à l'aide juridique de s'associer avec la Faculté de droit de l'UNB pour offrir un certain nombre de stages chaque année aux étudiants qui obtiennent un diplôme en droit de la famille. Si ce projet venait à être un engagement pluriannuel, il pourrait être budgétisé au cours de l'exercice précédent et le recrutement pourrait se faire parallèlement au cycle normal de recrutement des étudiants en droit.

LES CLINIQUES D'AIDE JURIDIQUE

Les professionnels qui collaborent avec des cliniques d'aide juridique ont parlé des difficultés rencontrées à l'ouverture de la clinique et par la suite. Ces difficultés sont surtout des problèmes procéduraux liés à l'octroi de permis et au financement des cliniques, ainsi que des problèmes liés à la portée des services. Sur le plan procédural, il est difficile et incertain

d'obtenir un permis et encore plus difficile de trouver du financement³⁸. En 2021, le ministère de la Justice du Canada a souligné que le Nouveau-Brunswick était l'un des trois territoires au Canada où les cliniques d'aide juridique ne pouvaient pas être offertes par l'entremise d'associations communautaires³⁹. Les participants ont laissé entendre que certains cabinets privés du Nouveau-Brunswick étaient réticents à appuyer les cliniques d'aide juridique, d'autant plus que les titulaires autorisés de la province ne sont pas tenus de travailler bénévolement⁴⁰.

Même si la création et le maintien d'une clinique sont aujourd'hui plus faciles, leur portée est extrêmement étroite. À l'heure actuelle, les cliniques n'offrent que des services limités et ont peu de marge de manœuvre. Les participants ont convenu qu'une clinique adéquatement financée et suffisamment dotée en personnel pourrait réduire la pression sur l'aide juridique si elle était autorisée à aider les parties non représentées et à fournir des services juridiques bénévoles à ceux qui ne cherchent pas à se représenter eux-mêmes, d'une manière semblable, voire identique, aux services offerts par les professionnels du privé.

Le travail des organismes, comme le SPEIJ-NB par exemple, est inestimable. Cependant, le renforcement des capacités est loin d'être suffisant dans la province, encore moins dans le système de justice. La clinique d'aide juridique de l'UNB et la clinique de conseils juridiques de Fredericton offrent des services semblables, tout en cherchant à combler l'écart entre les mesures préventives et la représentation complémentaire pour les personnes qui n'ont pas les moyens de se faire représenter. Des services plus accessibles sont nécessaires et doivent être financés.

LES SERVICES SOCIAUX

Selon les participants, il arrive souvent que les clients cherchent des solutions juridiques alors que leur problème ne relève pas de la justice. Dans de nombreux cas, surtout dans le contexte familial, les clients n'arrivent pas à communiquer, à gérer leurs émotions ou manquent de soutien pour s'attaquer aux causes profondes de leur différend. Les participants à la plénière ont convenu que le tri de ces questions non juridiques pourrait à la fois réduire le nombre de cas et améliorer l'accès à la justice et les résultats globaux du système. De la même façon que les discussions sur la gestion des cas et le règlement ont été rendues obligatoires dans certaines administrations, les participants ont convenu que ces questions non juridiques devaient être réglées après l'étape de triage, avant de lancer une procédure. La disponibilité des services sociaux, des services de santé mentale et des ressources sur la protection de l'enfance, ainsi que les relations interpersonnelles, peut grandement améliorer les résultats. De plus, ces formes de services de soutien intégrés pourraient également réduire le nombre de cas

³⁸ *Règlement général – Loi sur l'aide juridique*, Règl. du N.-B. 2017-12, article 38, Lien : <<https://laws.gnb.ca/fr/pdf/cr/2017-12%20.pdf>>.

³⁹ Justice Canada, « Cliniques juridiques au Canada : *Étude sur la prestation de services et les résultats juridiques chez les populations vulnérables dans le contexte de la COVID-19* » (novembre 2021), Lien : <<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cliniques-clinics/discussion.html>>.

⁴⁰ *Code de déontologie professionnelle du Barreau du Nouveau-Brunswick* (Fredericton : Barreau du Nouveau-Brunswick, 2023), chap. 4.1-1, commentaires 1 à 3, Lien : <https://lawsociety-barreau.nb.ca/uploads/forms/Code_de_d%C3%A9ontologie_professionnelle.pdf>.

si elles permettaient de régler certains différends. Cette question sera abordée plus en détail dans la section suivante.

2.2.4 Les changements dans le système du droit de la famille

- Les changements dans le système du droit de la famille : Les participants étaient tous en faveur d'une approche non accusatoire, multidisciplinaire et factuelle pour résoudre les problèmes liés au droit de la famille.

Les participants au sommet ont souligné la nécessité de traiter les problèmes familiaux différemment. Au cours de l'une des séances plénières du sommet, les participants ont pu examiner les changements apportés au système du droit de la famille, regroupés en trois catégories interdépendantes. Trois thèmes généraux sont ressortis. Premièrement, la norme dans les affaires familiales doit être « que chaque enfant y gagne » et que cela ne lui « cause aucun tort ». La manière dont le système judiciaire accusatoire nuit aux questions d'ordre familial et les exacerbe est souvent revenue dans les discussions. Deuxièmement, les participants ont parlé d'un système qui intègre des services précoces et préventifs visant à démêler les questions juridiques des problèmes de santé, interpersonnels ou sociaux, et à orienter les parties vers le service le mieux adapté pour trouver des solutions. Les participants ont évoqué la possibilité de passer d'un système accusatoire à une approche collaborative ou inquisitoire en droit de la famille, comme c'est le cas dans les systèmes de droit civil. Enfin, les résultats doivent être mesurés, le bien-être de chacun doit primer sur la victoire de l'une des parties et le développement du système doit être fondé sur des données probantes et appuyé par la recherche scientifique.

CHAQUE ENFANT Y GAGNE

Dans les affaires familiales, la norme doit être que « chaque enfant y gagne » et que cela ne lui « cause pas de tort ». Les professionnels reconnaissent généralement que les enfants pris dans le modèle accusatoire souffrent en dépit du « principe de l'intérêt supérieur de l'enfant »⁴¹. Les participants ont discuté de la façon dont le système actuel crée un paradigme gagnant-perdant à l'origine de conflits entre les parents. L'honorable juge Rodney Jerky, de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta, et Diana Lowe, coresponsable de l'initiative RFJS en Alberta, ont expliqué en détail les effets des épisodes néfastes vécus par les enfants (ENE) lors des procédures accusatoires⁴². Les ENE peuvent causer des traumatismes durables qui augmentent le risque de problèmes de santé physique et mentale et de dépendance, entre autres⁴³. Ils ont précisé qu'en plus du comportement nuisible de certaines parties, le système tel qu'il est conçu pouvait également créer des conditions et des résultats néfastes. Les

⁴¹ *Ibid.* chap. 5.1-1 commentaire 4.

⁴² Diana Lowe, « *Reimagining the Family Justice System : an introduction to Alberta's Reforming the Family Justice System initiative* » (2021), vol. 51, 1156-1158. Voir Center for Disease Control and Prevention, « *Adverse Childhood Experiences (ACEs)* » Lien : <<https://www.cdc.gov/violenceprevention/aces/>>.

⁴³ *Ibid.* à la p. 1158.

participants ont suggéré que l'obligation de « ne pas nuire », inspirée du contexte médical, devrait guider les avocats dans les affaires familiales afin qu'ils s'acquittent de leur obligation réglementaire de conseiller les clients dans une procédure accusatoire en leur demandant de « tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant », uniquement si cela ne porte pas préjudice aux intérêts du client. Les participants ont convenu que le modèle de justice familiale dans la province doit être celui où « l'enfant y gagne toujours ».

LES SERVICES PRÉVENTIFS ET MULTIDISCIPLINAIRES

Lorsque les participants ont discuté de leur vision d'un système juste, ils ont évoqué l'idée d'une structure non accusatoire axée sur les problèmes, dans laquelle les acteurs collaborent et travaillent pour répondre adéquatement et rapidement aux besoins des clients⁴⁴. Parmi ces acteurs, citons les organismes d'information et d'éducation juridiques publics, les services d'aide juridique communautaires, les services communautaires⁴⁵, les services de triage et d'aiguillage, le personnel des conseils sommaires, les cliniques d'aide juridique, les services sociaux gouvernementaux et les organismes sans but lucratif, dont le personnel est composé de membres de la collectivité, de bénévoles et de fournisseurs de services juridiques autorisés⁴⁶. Cette approche nécessite impérativement une culture et, idéalement, une volonté politique d'expérimenter, de mesurer, de mettre en œuvre et de ne pas laisser la perfection être l'ennemie du bien⁴⁷.

En expliquant comment un tel processus fonctionnerait, les participants au dernier après-midi du sommet ont discuté d'un système dans lequel des services précoces et préventifs aideraient à démêler les questions juridiques des problèmes de santé, interpersonnels ou sociaux, et à orienter les parties vers un service pouvant les aider à trouver des solutions. Au début de la discussion, certains ont reproché que le gouvernement provincial ne finançait plus les médiateurs. Les participants ont convenu que ce modèle, bien que limité, fonctionnait bien et que sa réintroduction devait être mesurée pour prouver l'efficacité du programme. Ensemble, les participants ont recommandé la réintroduction du programme, accompagnée d'une médiation obligatoire et non volontaire, comme c'est actuellement le cas pour les parties. Des services de traduction adéquats sont essentiels pour saisir les faits dans les moindres détails et interagir avec les parties. Enfin, la recommandation visant à simplifier les divorces non

⁴⁴ The Justice Crisis, *supra*, note 15, p. 11.

⁴⁵ Aide en matière de justice communautaire, *supra*, note 27, p. 11.

⁴⁶ Feuille de route pour le changement, *supra*, note 17, p. 2 et 11. Voir aussi *Aide en matière de justice communautaire*, *supra*, note 27; Ab Currie, *Ten Ideas for Community-Based Justice*, Toronto : Forum canadien sur la justice civile, 2018), Lien : <<https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cfcj/20/>>.

⁴⁷ Problèmes juridiques de la vie quotidienne, *supra*, note 32, p. 8. Une autre nomenclature qui parlerait de « problèmes avec une composante juridique », de « problèmes liés au droit » ou de « problèmes ayant une incidence sur la vie » pourrait être envisagée. Cela permettrait de souligner que ces problèmes sont cruciaux, liés aux besoins fondamentaux, sans pour autant se limiter strictement à des aspects juridiques. Ces expressions sous-entendent qu'il s'agit de problèmes « juridiques » dans le paradigme normatif actuel, bien qu'ils n'auraient pas besoin d'être qualifiés ainsi et pourraient être traités de manière plus adéquate par d'autres approches. Voir aussi Salter et Thompson, *supra*, note 21, p. 119. Voir aussi *Aide en matière de justice communautaire*, *supra*, note 27, p. 7.

contestés a été évoquée comme une façon d'offrir aux parties une solution de rechange aux tribunaux et aux confrontations.

La disponibilité des services et du personnel pour accompagner les familles tout au long du processus est une autre problématique essentielle à avoir été abordée. Il s'agit notamment des avocats de l'aide juridique présents en salle d'audience, du personnel dans les tribunaux ou les points de service pour diriger les clients vers des services qui traiteront les aspects non juridiques de leur litige, ainsi que des centres d'information et d'accès au droit de la famille offrant une aide gratuite. Les services communautaires et sociaux qui tiennent compte des traumatismes subis pour intervenir le plus tôt possible dans les conflits et éviter toute escalade sont des services complémentaires capables d'offrir des voies de résolution. Les navigateurs juridiques spécialisés en affaires familiales, appuyés par des outils numériques pour faciliter l'accès à la justice, pourraient aider les gens à comprendre les différentes procédures. Il est ici possible d'innover en adoptant des applications publiques ou privées comme outils de négociation.

Les approches multidisciplinaires visant à aider les parties à surmonter un problème ont joué un rôle crucial dans les discussions. Ce type de modèle tirerait parti de l'expertise des intervenants des secteurs de la santé et des services sociaux pour résoudre le problème au fur et à mesure qu'il évolue, au lieu de s'en servir dans le cadre d'une bataille judiciaire. Un participant a raconté une anecdote, à laquelle beaucoup ont pu s'identifier : « J'ai un problème médical, mais je le traite avec la loi, sauf que mon problème est d'ordre mental. » Au cours de cette discussion, les participants ont révélé leur sens des responsabilités et leur intérêt pour les personnes avec lesquelles ils interagissent dans le cadre de leurs rôles de juges, d'avocats ou de membres du personnel des tribunaux. De nombreux participants ont raconté des histoires sur des personnes prêtes à aller au-delà de leurs responsabilités officielles pour aider les gens lorsqu'ils le peuvent, en raison d'une faille dans le système qui les obligerait à aller au-delà de leur expertise ou de leur rôle.

Ces anecdotes ont révélé la nécessité de faire intervenir des non-spécialistes du droit dans les affaires familiales. Les participants ont envisagé un modèle multidisciplinaire fondé sur la consultation, la prise en compte des traumatismes et les soins de santé dans lequel les professionnels du droit, les psychologues, les travailleurs sociaux, les experts financiers et d'autres intervenants travaillent ensemble pour résoudre les problèmes familiaux. Cette équipe s'emploierait à faire la distinction entre les questions sociales et les questions juridiques, pour orienter les familles sans problème juridique vers les ressources sociales appropriées. Les participants ont insisté sur l'importance d'une intervention précoce dans le modèle multidisciplinaire pour prévenir les ENE et décharger les tribunaux. Ce modèle pourrait également permettre au système de justice de devenir plus proactif. Un groupe a cité l'équipe de santé de l'UNB comme exemple d'équipe multidisciplinaire. Par ailleurs, les participants ont discuté de la possibilité de doter les acteurs du système de justice d'un plus grand nombre d'outils pour résoudre les problèmes sociaux, en particulier lorsqu'il y a des problèmes de santé mentale.

L'APPROCHE FACTUELLE

Les participants ont souligné l'importance de mesurer les résultats des processus actuels et futurs. Le système doit être conçu de façon à ce que les résultats soient mesurés, que le bien-être de chacun prime sur la victoire d'une partie et que le développement du système soit fondé sur des données probantes et appuyé par des recherches factuelles.

Les participants ont à plusieurs reprises fait référence à la neuroscience dont ont parlé le juge Jerky et Diana Lowe. Le recours à la neuroscience suggère un système fondé sur des données probantes dans lequel les acteurs sont formés et informés au-delà de leur formation juridique. Dans le cas des ENE, la formation peut aider à déceler des pratiques préjudiciables. Comme l'explique Diana Lowe :

« Grâce aux neurosciences, les partenaires et les collaborateurs de l'initiative RFJS en sont venus à comprendre que le stress toxique découlant des conflits familiaux non résolus a des conséquences négatives pour les parents et leurs enfants. La neuroscience confirme non seulement l'impact futur des ENE sur la santé et la société, mais aussi la capacité à renforcer la résilience et à atténuer les effets du stress toxique grâce à du soutien pour les familles et les enfants qui ont connu des ENE. »⁴⁸

Les méthodes fondées sur la recherche scientifique permettent aux décideurs de savoir ce qui cause des préjudices et ce qui renforce la résilience. Ces connaissances permettent aux décideurs d'élaborer des politiques et des programmes axés sur les résultats qui produisent des résultats sains et non préjudiciables.

Bien que la collecte de données ne garantisse pas en soi des résultats positifs, elle offre néanmoins un fondement factuel pour créer un système et mettre en œuvre des politiques et des comportements éclairés.

2.2.5 Les changements technologiques

- Les changements technologiques : Les participants ont reconnu la nécessité de moderniser et de réformer le système de justice en ligne, de recourir aux outils numériques, d'utiliser des outils pour mesurer les résultats des processus et d'exploiter stratégiquement l'intelligence artificielle pour réformer les règles de procédure.

Les participants ont affirmé qu'il était urgent de moderniser le système de justice pour en tirer des avantages à court et à long terme. Les outils doivent être utilisés de façon systématique afin de moderniser et d'optimiser les communications et les processus internes et ceux destinés aux utilisateurs. Voici les priorités énoncées lors du sommet : 1) mettre à jour les règles de

⁴⁸ Reforming the Family Justice System, *Case Study: Re-Imagining the Family Justice System: Integrating Brain Science in Alberta* (Calgary : Re-Imagining the Family Justice System, 2018 [étude de cas RFJS], p. 42, Lien : <https://rfjsslabs.files.wordpress.com/2020/05/case-study-on-rfjs-jan-2020.pdf>

procédure pour permettre des processus novateurs, 2) mettre à jour les règles de procédure pour permettre l'utilisation systématique d'un système de dépôt électronique et de gestion des cas bilingue pour tous les tribunaux du Nouveau-Brunswick, y compris le recours à la vidéoconférence pour tenir des audiences à distance au besoin, et 3) mesurer les résultats.

FLEXIBILITÉ DU PROJET

Les participants au sommet ont souligné l'importance de mettre à jour la procédure civile en modifiant les règles de procédure⁴⁹. Ils ont fait remarquer que, depuis leur rédaction en 1982, les règles de procédure n'avaient jamais été entièrement révisées et semblent être désuètes par rapport aux enjeux contemporains du système de justice. Les participants ont convenu que les règles de procédure devaient être « axées sur l'utilisateur » et rédigées en langage simple, avec des procédures simplifiées qui évitent les démarches excessives pour trouver un équilibre entre les besoins du public et les intérêts de la justice, en donnant la priorité au premier. Lauryn Kerr, avocate-conseil au tribunal de règlement des conflits au civil de la Colombie-Britannique, a présenté l'un de ces modèles, en insistant sur la nécessité d'avoir des procédures souples pour les adapter aux cas. Les règles de procédure doivent désamorcer les différends juridiques et apporter des voies de règlement aux parties bien avant qu'un jugement ne soit rendu. De nombreux participants ont indiqué que la mise en œuvre du changement ne permettait pas vraiment d'innover dans le système judiciaire. Comme l'a démontré précédemment la juge Cotnam, seules des méthodes innovantes pourraient véritablement produire un effet.

Parmi ces innovations, citons le règlement asynchrone des différends en ligne, en marge du processus judiciaire. Comme l'illustre la section ci-dessus, ces méthodes peuvent également être utilisées pour faciliter la désescalade, la déjudiciarisation et la réconciliation.

LES RÈGLES DE PROCÉDURE ET LES OUTILS NUMÉRIQUES

Lors des séances plénières qui ont suivi les présentations sur les outils numériques, les participants ont demandé la validation de la signature électronique et la mise en place systématique du dépôt électronique dans tous les tribunaux de la province. L'appel a été persistant et quasiment unanime. Les participants ont expliqué les problèmes logistiques liés à la capacité limitée de soumettre des documents par voie électronique. À l'heure actuelle, les règles de procédure ne fournissent pas un cadre solide pour le dépôt de documents par voie électronique, et il n'existe pas non plus de processus officiel et généralisé pour le faire⁵⁰. Un système de dépôt électronique fiable nécessite d'apporter des modifications réglementaires aux règles de procédure, lesquelles, dans leur application à la Cour d'appel, permettent actuellement le dépôt électronique de certains documents par courriel auprès du registraire de

⁴⁹ Règles de procédure du Nouveau-Brunswick, *supra*, note 2.

⁵⁰ *Ibid*, règle 4.06.

la Cour d'appel⁵¹. Cette permission ne s'applique qu'aux appels civils, mais elle a récemment été étendue aux appels en matière pénale dans une directive de la Cour⁵².

Bien que les participants reconnaissent que le dépôt électronique ne soit pas une solution miracle, son adoption systématique atténuerait certains problèmes importants liés aux déplacements, qui prennent du temps et sont coûteux pour la population rurale du Nouveau-Brunswick. La technologie est certes présente dans les salles d'audience pour tenir des audiences à distance, mais l'accès aux dossiers judiciaires dans l'ensemble des circonscriptions judiciaires est difficile lorsque les dossiers papier sont volumineux. L'honorable juge en chef J.C. Marc Richard a souligné que le dépôt électronique permettrait de partager plus facilement les affaires entre les circonscriptions judiciaires. Si une circonscription est en mesure de tenir une audience, alors qu'une autre est débordée, le système de dépôt électronique des dossiers judiciaires permettrait de transférer instantanément le dossier au juge et au personnel d'un autre tribunal disponible. Ce système pourrait considérablement réduire l'arriéré dans le système judiciaire.

Ce type d'initiative a déjà été expérimenté dans la province. Des méthodes souples ont été mises en place pour tenir des audiences à distance⁵³. Mais il s'agissait de directives ponctuelles, déployées pendant la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, en réfléchissant aux pratiques de la Cour pendant la pandémie, le 13 septembre 2022, le juge en chef Richard a publié une directive mise à jour, qui vient remplacer les directives précédentes, ainsi que des instructions pour les audiences virtuelles de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick⁵⁴. Cette directive a rétabli les audiences en personne comme mode de comparution habituel en appel, sous réserve de demandes de comparution virtuelle. Elle a toutefois conservé des adaptations comme les audiences de motion virtuelle et la souscription d'affidavits à distance « lorsqu'il n'est pas possible ou qu'il est dangereux sur le plan médical que l'auteur se présente devant un avocat ou un commissaire⁵⁵. »

De même, la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick, dans sa directive mise à jour en vigueur depuis le 12 septembre 2022, a remplacé toute directive antérieure sur le fonctionnement de la Cour pendant la pandémie de COVID-19 et a conservé une certaine souplesse, essentiellement pour la souscription d'affidavits et la tenue exceptionnelle d'audiences par téléconférence⁵⁶. Dans cette affaire, la Cour a insisté sur le pouvoir

⁵¹ *Ibid*, règle 62.

⁵² Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, « *Dépôt électronique de certains documents* » (Fredericton : Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, 8 avril 2022), Lien : <<https://www.courtsnb-coursnb.ca/content/dam/courts/pdf/appeal-appel/pd-aa/PD-AA-16.pdf>>.

⁵³ *Supra*, note 2, règle 62.02.1. Voir *supra*, note 2, règle 4.1.

⁵⁴ Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, « *Directive mise à jour de la cour d'appel du Nouveau-Brunswick (COVID-19) et instructions régissant les audiences virtuelles* » (Fredericton : Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, 2022), Lien : Cour d'appel du Nouveau-Brunswick <<https://www.courtsnb-coursnb.ca/content/dam/courts/pdf/canb-mise-ajour-des-directives-1.pdf>>.

⁵⁵ *Ibid*.

⁵⁶ Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick, « *Avis aux avocats et au public : Directive révisée concernant la pandémie de COVID-19* » (Moncton : Court du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick, 2022), Lien : <<https://www.courtsnb-coursnb.ca/content/dam/courts/pdf/directive-souscription-affidavits.pdf>>.

discrétionnaire des juges⁵⁷. La Cour provinciale permet également aux parties de présenter des demandes de comparution par téléconférence jusqu'à 48 heures avant la comparution prévue⁵⁸.

Bien que les participants reconnaissent à l'unanimité que les outils numériques amélioreront le système, notamment en le rendant plus moderne et plus efficace, ils ont souligné la nécessité pour le gouvernement de s'engager à financer des processus participatifs pour que les tribunaux puissent concevoir des solutions technologiques qui répondent à leurs besoins et à ceux de leurs utilisateurs. Ils ont également exprimé des préoccupations en matière de littératie numérique et de connectivité. Ces défis détermineront le succès de l'approche de modernisation axée sur l'utilisateur. Il serait inutile de mettre au point des systèmes technologiques si les utilisateurs n'ont pas les moyens et les outils nécessaires pour y accéder. Il est indispensable de concevoir des systèmes technologiques conviviaux qui facilitent la communication directe ou le dépôt de documents auprès des tribunaux. Il est également important d'investir dans des intermédiaires qui peuvent aider à combler les lacunes liées à l'accès pour les populations qui ont de la difficulté à accéder aux services électroniques. Les participants au sommet ont discuté de l'importance de mettre en place des points d'accès, peut-être en collaboration avec des établissements d'aide juridique ou des centres communautaires et des bibliothèques.

MESURER LES RÉSULTATS

La nécessité de mesurer les résultats au moyen d'outils numériques a été soulevée à plusieurs reprises au cours des discussions. Diana Lowe souligne ce point en s'appuyant sur l'exemple de l'Alberta : « Les projets doivent avoir des buts et des résultats concrets. » Les outils numériques peuvent servir à recueillir l'avis des utilisateurs afin de vérifier si les résultats sont atteints.

Lauryn Kerr, avocate-conseil au tribunal de règlement des conflits au civil de la Colombie-Britannique, a évoqué la façon dont l'Explorateur de solutions du tribunal servait à assister les parties et les processus et à recueillir des commentaires de la part des utilisateurs pour permettre des ajustements réactifs et itératifs.

Dans l'ensemble, pour être juste, équitable et accessible, la transformation des systèmes ne doit pas se limiter à « intégrer de la technologie » dans les infrastructures et les processus existants⁵⁹. Cela s'applique au système de justice du Nouveau-Brunswick ainsi qu'à toute autre administration qui cherche à moderniser ses processus gouvernementaux et judiciaires. Le

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, « *Demande de comparution par téléphone pour les avocats* » (Moncton : Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, 2022), Lien : <<https://www.courtsnb-courtsnb.ca/content/dam/courts/pdf/demande-de-comparution-par-telephone-pour-les-avocats.pdf>>.

⁵⁹ Lupo, Giampiero, « *Evaluating e-Justice : The Design of an Assessment Framework for e-Justice Systems* », sous la direction de Karim Benyekhlef et coll., éd., *eAccess to Justice*, Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2016, p. 53-94. Voir aussi Rosa, Joao, Cláudio Teixeira et Joaquim Sousa Pinto, « *Risk factors in e-justice information systems* », dans *Government information quarterly* 30.3 (2013) : p. 241-256.

sommet a souligné de manière évidente qu'il existe une reconnaissance généralisée indiquant que, bien que des changements systémiques aient été apportés au système judiciaire après la pandémie, ceux-ci ont été limités par l'absence de technologies innovantes, comme un système électronique de dépôt de documents et un système électronique de gestion des cas.

2.2.6 Les changements adaptés à la population rurale

- Les changements adaptés à la population rurale : Les réformes doivent également tenir compte des défis posés par la géographie et la population majoritairement rurale de la province. Les infrastructures publiques doivent prendre en compte cette réalité et répondre aux besoins de la collectivité et de la population en matière de justice.

La population du Nouveau-Brunswick est dispersée. Les trois défis qui se posent pour sa population sont les suivants : difficultés d'accès, manque d'infrastructures dans les campagnes et manque de services de soutien communautaires.

Les participants ont été nombreux à raconter des anecdotes sur des clients qui résident dans des régions rurales et éloignées. Plusieurs intervenants ont raconté que les problèmes juridiques découlaient souvent de problèmes non juridiques au départ, et finissaient pas revêtir un caractère juridique lorsqu'ils étaient ignorés depuis trop longtemps. Dans les collectivités rurales et éloignées, les problèmes non juridiques nécessitant l'aide des services publics ou de professionnels peuvent rester sans réponse beaucoup plus longtemps qu'en milieu urbain. Naturellement, si ces problèmes ne sont pas réglés, ils passent dans le domaine juridique après un certain temps. À bien des égards, il est impossible de dissocier l'accès à la justice dans les collectivités rurales et éloignées de la prestation d'autres services essentiels, comme les soins de santé ou les programmes de soutien social. L'accès à la justice dans ces collectivités se concrétise lorsque les services de soutien interviennent préventivement sur des problématiques non juridiques, évitant ainsi qu'ils ne deviennent des litiges devant la justice.

FOURNIR DES RESSOURCES

Comme évoqué dans la section « Les changements dans les priorités de financement », les participants ont cerné des contraintes particulières causées par le modèle de financement de l'aide juridique et leur incidence sur la prestation de services à une population rurale. Ils ont laissé entendre que les niveaux de financement actuels étaient insuffisants, ce qui empêchait les ressources de l'aide juridique de planifier les demandes provenant du milieu rural et d'y répondre. Pour régler ces problèmes, les participants ont suggéré d'analyser les autres modèles de financement de l'aide juridique afin de définir des pratiques exemplaires, en portant une attention particulière au modèle de Terre-Neuve-et-Labrador. La grande variété de clients habitant en zone urbaine et en zone éloignée à Terre-Neuve-et-Labrador et le succès de leur modèle au cours des cinq dernières années en font un exemple comparable pour le Nouveau-Brunswick.

LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Les participants conviennent qu'il est impératif de repenser fondamentalement l'utilisation des infrastructures publiques. Les technologies pourraient atténuer certains problèmes dans les collectivités rurales et éloignées de bien des façons, mais elles ne seront efficaces que si la population y a accès. Comme mentionné précédemment, les participants ont parlé de « centres d'accès à la justice ». Pour être efficaces, ces services doivent être offerts dans les collectivités rurales et offrir un soutien en matière d'accès à distance. Ils pourraient être offerts dans les centres communautaires existants ou des endroits qui s'y prêtent, comme les bibliothèques publiques.

En attendant, les participants ont examiné la possibilité d'avoir un tribunal itinérant, comme c'est le cas dans les régions rurales éloignées d'autres provinces, pour éviter les complications et les frais liés aux déplacements des parties jusqu'au tribunal.

Ils ont également suggéré que les infrastructures publiques provinciales et municipales délaissées pourraient accueillir régulièrement des professionnels itinérants, et notamment des avocats, des travailleurs sociaux, des thérapeutes et d'autres professionnels pour offrir des services au public. Ces endroits pourraient également être connectés pour permettre à la population d'accéder à distance à des soins de santé ou à des audiences. Donner accès à un ordinateur, à des outils technologiques et à Internet ne permet pas de résoudre les problèmes d'accès à la justice. Comme évoqué dans d'autres sections, les questions juridiques sont souvent liées à des questions non juridiques portant sur la santé physique ou mentale, la garde d'enfants, le logement ou la sécurité sociale. Fournir des locaux pour accéder à des services juridiques et à des audiences à distance permettrait de surmonter certains obstacles. Ces endroits pourraient servir à offrir à distance des services de soutien intégrés, régler certains problèmes et éviter le début d'une procédure judiciaire.

Les participants ont compris que les procédures et les outils numériques n'étaient pas la solution miracle à tous les problèmes du système de justice, et que le recours exclusif à ces méthodes créera de nouveaux problèmes (et exacerbera les problèmes existants) d'accès à la justice dans les régions rurales et éloignées. Dans une province avec des barrières linguistiques et une population dispersée, il ne fait aucun doute que les procédures et les outils numériques doivent faire partie de la solution. Toutefois, ils doivent être conçus et utilisés de manière à réduire le plus possible les obstacles liés à l'accès à la justice. Dans les collectivités rurales et éloignées, la prestation de services juridiques est étroitement liée à l'accessibilité des procédures judiciaires et des services de soutien connexes.

2.2.7 Les changements adaptés à une province bilingue

- Les changements adaptés à une province bilingue : La langue est essentielle à l'accès à la justice. Le système juridique bilingue de la province doit être pris en compte dans toutes les discussions sur les réformes.

Les participants ont convenu que la langue était un élément fondamental de l'accès à la justice. L'information et les documents juridiques, ainsi que les processus judiciaires, doivent être disponibles dans des formats accessibles aux différents groupes linguistiques et aux personnes incapables de lire des supports imprimés. Il est essentiel de recourir à un langage clair et simple dans les deux langues officielles. Les réformes du système de justice du Nouveau-Brunswick doivent favoriser des processus bilingues pratiques et efficaces. Par ailleurs, les utilisateurs doivent avoir accès aux tribunaux dans les deux langues officielles sans être désavantagés par leur choix.

En effet, les participants ont vu les réformes comme une occasion d'examiner la réalité et le fonctionnement quotidien d'un système officiellement bilingue (en recueillant des données pour mesurer les besoins linguistiques des utilisateurs ainsi que les capacités linguistiques au sein du système judiciaire). Les réformes sont également l'occasion de réfléchir à la façon dont les solutions institutionnelles et technologiques existantes ou nouvelles pourraient améliorer l'accès à la justice. Par exemple, lors du sommet, les participants ont fait valoir l'utilisation d'outils numériques pour faciliter les audiences à distance, notamment pour combler les lacunes linguistiques et accélérer les procédures lorsqu'un juge parlant couramment la langue demandée n'est pas disponible dans une circonscription judiciaire. Les participants ont également exprimé des préoccupations au sujet du manque d'interprètes et de traducteurs. Des outils numériques peuvent être utilisés pour faciliter la traduction bilingue (ou multilingue), le cas échéant. Par exemple, les outils de traduction propulsés par l'IA peuvent rendre les informations des tribunaux ou des services juridiques publics accessibles dans plusieurs langues.

Plusieurs réserves ont toutefois été émises lors du sommet. Premièrement, l'utilisation d'outils numériques pour améliorer les compétences linguistiques existantes présente un risque de créer l'effet inverse. Renforcer la capacité de traduction et d'interprétation dans le système judiciaire est une priorité majeure. Deuxièmement, il semblerait que les outils numériques, en particulier les générateurs de texte, aient tendance à fournir des résultats moins précis dans les langues autres que l'anglais. Les participants ont relevé des inexactitudes dans la transcription de termes juridiques, notamment dans le contexte de la terminologie française de la common law.

Les participants ont reconnu que des réformes intégrant les nouvelles technologies pourraient améliorer l'accès à la justice pour ceux qui ne parlent qu'une seule langue ou aucune des langues officielles des tribunaux.

Chaque changement évoqué découle de la nécessité de rendre la prestation de services juridiques bilingues plus accessible dans la province. Le bilinguisme est crucial pour préserver la vitalité culturelle de la province et essentiel pour de nombreux habitants qui ont besoin d'accéder à des services pour résoudre des problèmes, d'ordre juridique ou non.

CONCLUSION : INSTAURER LE CHANGEMENT

Les participants au sommet sur l'accès à la justice du Nouveau-Brunswick ont demandé des changements systémiques majeurs. Le présent rapport résume les discussions qui ont eu lieu au sommet et les résultats souhaités sous forme de sept changements. Un **changement d'attitude** de la part des acteurs et des organisations du système, ainsi qu'un **changement dans les lois, les politiques, les procédures et la culture** sont nécessaires. Pour y parvenir, la **coopération** est indispensable. Les acteurs doivent agir main dans la main pour atteindre les mêmes objectifs.

La question est la suivante : comment parvenir à créer des conditions favorables à une coordination efficace capable d'engendrer des changements ?

Pour mieux s'y retrouver, les participants pouvaient se reporter au cadre sur le changement qui leur a été fourni afin d'orienter leurs discussions à ce sujet⁶⁰. Ils ont reconnu que le changement exige des **objectifs concrets**, des **efforts coordonnés de la part d'intervenants de tous les secteurs** ainsi que du **financement**. Il est essentiel de fournir des **preuves** pour démontrer que le changement envisagé améliorera la situation actuelle, afin de favoriser et de maintenir une culture propice au changement. Les chercheurs doivent travailler avec d'autres intervenants pour recueillir les données probantes nécessaires.

Rappelons aussi que le changement n'est pas seulement un résultat, mais **un processus qui se produit à trois niveaux : la culture, l'innovation et le système**. Ensemble, le changement de culture et l'introduction de pratiques novatrices en phase avec les objectifs établis exercent une pression sur le système que les intervenants veulent changer. Le changement est réussi lorsque le système concorde avec les objectifs établis par les intervenants.

⁶⁰ Voir l'étude de cas RFJS, *supra*, note 48, p. 44. Voir aussi Access to Justice BC, « *Report of the Working Group on an A2JBC Family Justice Leadership Strategy* (Vancouver : Access to Justice BC, 2020), recommandation 4, Lien : <<https://accesstojusticebc.ca/family-justice-leadership-strategy/recommendation-4/>>

Bien qu'il n'y ait pas d'intérêt à détailler ce cadre dans le présent rapport, il mérite d'être abordé ici, car il donne une idée de la coopération entre les intervenants de la province, indispensable aux sept changements proposés. Le cadre dont il est brièvement question ci-après a permis de porter le projet « *Reimagine the Family Justice System* » en Alberta. Il a été présenté aux participants du sommet par le juge Rodney Jerky, de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta, et Diana Lowe, codirectrice de l'initiative Reforming the Family Justice System (RFJS). Ce cadre a également été utilisé pour établir une carte stratégique pour les organisations intersectorielles lors de la collaboration « Access to Justice BC » afin de transformer le système de justice de la province.

Annexe A
Programme du Sommet

SOMMET SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : PLACER LES PERSONNES AU CŒUR DU SYSTÈME

ICAJ

Institut canadien
d'administration
de la justice

Écouter. Apprendre. Inspirer.

Les 28 et 29 août 2023, Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick

41, rue Dineen, Fredericton, NB, Canada E3B 5A3 • Salle 2

À propos du Sommet

L'idée d'un sommet sur l'accès à la justice au Nouveau-Brunswick est née du désir des membres de la communauté juridique du Nouveau-Brunswick de comprendre les impacts des changements apportés au système de justice en réponse à la crise sanitaire provoquée par la COVID-19.

L'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ) souhaite poser un regard rétrospectif sur ce que nous avons vécu en tant que communauté de prestataires de la justice, évaluer ce que nous avons appris et explorer comment nous pourrions concevoir une justice plus efficace, axée sur les habitants de cette province et leurs besoins en matière de justice. L'ICAJ compte organiser des activités similaires dans d'autres provinces. La recherche sur l'accès à la justice et les outils numériques se poursuivra au-delà du Sommet.

Comité organisateur

- L'honorable J.C. Marc Richard, juge en chef, Cour d'appel du Nouveau-Brunswick
- Nathan Afilalo, avocat, ICAJ
- L'honorable Marco Cloutier, juge en chef, Cour provinciale du Nouveau-Brunswick
- M^e Marie-Claude Desrosiers, avocate-conseil, Cour d'appel du Nouveau-Brunswick
- L'honorable Tracey DeWare, juge en chef, Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
- Daniel Escott, avocat, ICAJ
- Bruno Gélinas-Faucher, professeur adjoint, Faculté de droit de l'Université de Moncton
- LA Henry, Fredericton Legal Advice Clinic (FLAC)
- Chantal Landry, directrice - Services en droit de la famille, Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
- Michael Marin, doyen, Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick
- M^e Christine O'Doherty, directrice générale, ICAJ
- Argyri Panezi, Chaire de recherche du Canada en droit et politiques en matière d'information numérique, Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick
- Talia Profit, c.r., présidente de l'Association du Barreau canadien - section Nouveau-Brunswick
- Marc L. Richard, c.r., directeur général, Barreau du Nouveau-Brunswick
- Jeannette Savoie, avocate superviseure, clinique juridique de l'UNB

ORDRE DU JOUR | LUNDI 28 AOÛT 2023

Le système de justice familiale : solutions pour améliorer la prestation des services à la population du Nouveau-Brunswick

8 h 30 – 8 h 35	Mot de bienvenue <ul style="list-style-type: none">• Michael Marin, doyen, Faculté de droit, Université du Nouveau-Brunswick
8 h 35 – 9 h	Allocution d'ouverture <ul style="list-style-type: none">• L'honorable J.C. Marc Richard, juge en chef, Cour d'appel du Nouveau-Brunswick
9 h – 9 h 15	La prochaine feuille de route : comment collaborer pour réaliser des changements durables au sein du système de justice familiale (Présentation pré-enregistrée) <ul style="list-style-type: none">• L'honorable Andromache Karakatsanis, juge à la Cour Suprême du Canada; présidente, Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale
9 h 15 – 9 h 45	La nécessité d'un changement de culture <ul style="list-style-type: none">• Trevor C.W. Farrow, doyen, Osgoode Hall Law School, Université York; président, Forum canadien sur la justice civile
9 h 45 – 10 h 15	Présentation des résultats du sondage <ul style="list-style-type: none">• Nathan Afilalo, avocat, ICAJ
10 h 15 – 10 h 35	PAUSE
10 h 35 – Midi <i>Modératrice</i> <i>Conférenciers</i>	PANEL Legal Design : transformer le système de justice familiale en Alberta <ul style="list-style-type: none">• L'honorable Tracey DeWare, juge en chef, Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick• L'honorable Rodney A. Jerke, juge à la Cour du Banc du Roi de l'Alberta• Diana Lowe, c.r., consultante, Re-imagining Justice, Alberta
Midi – 13 h	DÎNER
13 h – 14 h 30 <i>Conférencières</i>	SÉANCE PLÉNIÈRE L'analyse des causes : Identifier les causes, les problèmes et les schémas <ul style="list-style-type: none">• Michelle Jehn, responsable de la communauté et de l'innovation sociale, comté de Strathcona• Jessica Spina, responsable de l'adaptation au climat, gouvernement de l'Alberta
14 h 30 – 15 h 45 <i>Conférencières</i>	SÉANCE PLÉNIÈRE Exploration des modèles mentaux <ul style="list-style-type: none">• Michelle Jehn, responsable de la communauté et de l'innovation sociale, comté de Strathcona• Jessica Spina, responsable de l'adaptation au climat, gouvernement de l'Alberta
15 h 45 – 16 h	PAUSE
16 h – 17 h	SÉANCE PLÉNIÈRE Que faire à présent ?
17 h – 19 h	COCKTAIL

ORDRE DU JOUR | MARDI 29 AOÛT 2023

Déterminer des solutions réalistes et explorer les outils numériques

9 h – 10 h 30

PANEL | Initiatives en matière de numérisation du système de justice

Modératrice

- Argyri Panezi, Chaire de recherche du Canada en droit et politiques en matière d'information numérique, Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick

Conférencières

- L'honorable Geneviève Cotnam, juge à la Cour d'appel du Québec
- Michelle Thompson, directrice générale, Services publics d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick
- Renee Smith, directrice principale, Solutions d'affaires juridiques, PwC Canada

10 h 30 – 10 h 45 **PAUSE**

10 h 45 – Midi

ATELIER 1 | Les outils numériques et l'approfondissement des solutions (Groupes de discussion)

12 h – 12 h 30

DÎNER

12 h 30 – 13 h 15

Présentation du Civil Resolution Tribunal en Colombie-Britannique

Conférencière

- Lauryn Kerr, conseillère juridique, CRT

13 h 15 – 14 h 15

ATELIER 2 | Identifier les solutions les plus prometteuses à mettre en œuvre dans le système de justice familiale du Nouveau-Brunswick (groupes de discussion)

14 h 15 – 15 h 30

SÉANCE PLÉNIÈRE | Partager les conclusions des ateliers; dégager des solutions

15 h 30 – 15 h 45 **PAUSE**

15 h 45 – 16 h 30

SÉANCE PLÉNIÈRE | Dégager les critères de réussite et se mettre d'accord sur ceux-ci — Solutions et prochaines étapes

16 h 30 – 17 h

Mot de la fin

- L'honorable J.C. Marc Richard, juge en chef, Cour d'appel du Nouveau-Brunswick

17 h – 19 h

COCKTAIL

Partenaire :



Contactez-nous !

Veillez communiquer avec nous afin d'en apprendre davantage sur l'adhésion ou de contribuer plus étroitement à notre mission.

Institut canadien d'administration de la justice

5950 Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 450
Montréal, Québec H3S 1Z6

Tél. : 514 731-2855 | Courriel : ciaj@ciaj-icaj.ca



www.ciaj-icaj.ca